

Le 1^{er} juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

Absents : M. Rémy GIRARDON, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY.

Procurations : M. Rémy GIRARDON à M. Michel COUCHOUX, Mme Célia DUMAS à M. Hervé JAVELLE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ.

Secrétaire : M. Michel COUCHOUX

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire expose que l'article 82 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 oblige les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants à se doter d'un règlement intérieur. Ce dernier doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Il indique que le projet de règlement intérieur, soumis au Conseil Municipal, vise à garantir le bon déroulement des séances, la clarté des débats et les respects des droits de chacun des membres de l'Assemblée Délibérante. Il constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose aux membres de l'assemblée qui doivent respecter les procédures mentionnées. Son contenu est établi dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans ce règlement intérieur :

- ❖ Les conditions d'organisation du débat d'Orientations Budgétaires,
- ❖ Les conditions de consultation des projets de contrat de marchés prévus à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- ❖ Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

M. le Maire explique qu'en plus des dispositions imposées par la Code Général des Collectivités Territoriales, ce règlement intérieur intègre les dispositions propres au Conseil Municipal, notamment :

- o Les dispositions relatives aux réunions du Conseil Municipal en terme de convocation, saisine des services, etc...,
- o Les modalités de de fonctionnement des commissions,
- o Les modalités de tenue des séances,
- o Les conditions des débats et vote des délibérations,
- o Les règles relatives aux comptes-rendus des débats et des décisions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal applicable dès transmission au représentant de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260601-47-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 1^{er} juin 2026

Le secrétaire de séance
M. Michel COUCHOUX



Le Maire
M. Hervé JAVELLE

